



Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 30 août 2021

Au Conseil communal
de la Commune de Montilliez

Préavis municipal concernant l'arrêté d'imposition 2022

No 3-21 - séance du 4 octobre 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2021, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 05.10.2020 et approuvé par le Conseil d'Etat par publication dans la FAO du 01.12.2020.

L'actuel arrêté d'imposition arrivera à échéance le 31.12.21 et il est donc nécessaire de le renouveler.

2. Bases légales

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (art. 33 LIC) sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux et communaux. Le délai de remise de l'arrêté d'imposition à la Préfecture est fixé au 30.10.2021.

La Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pour cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

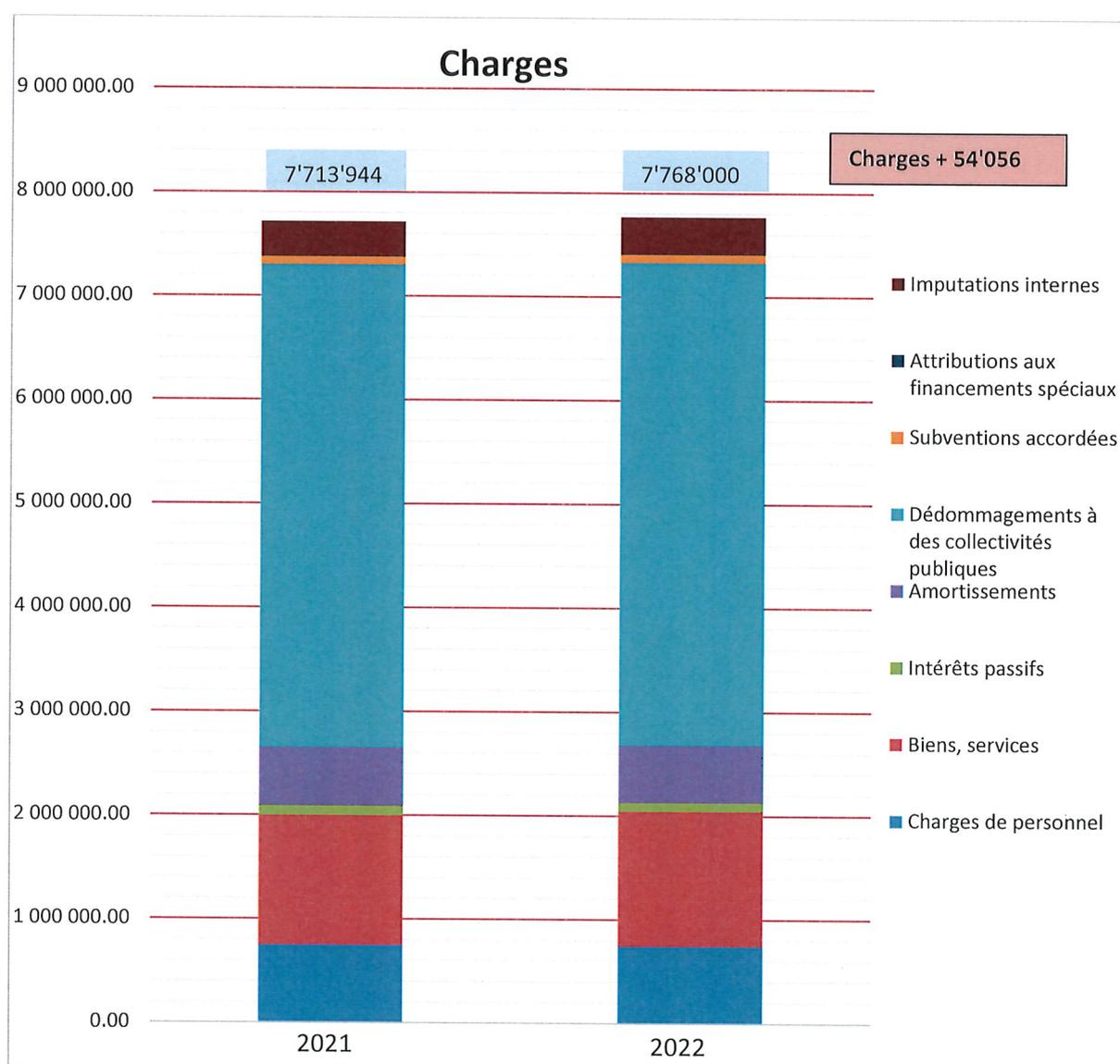
3. Contexte actuel et analyse

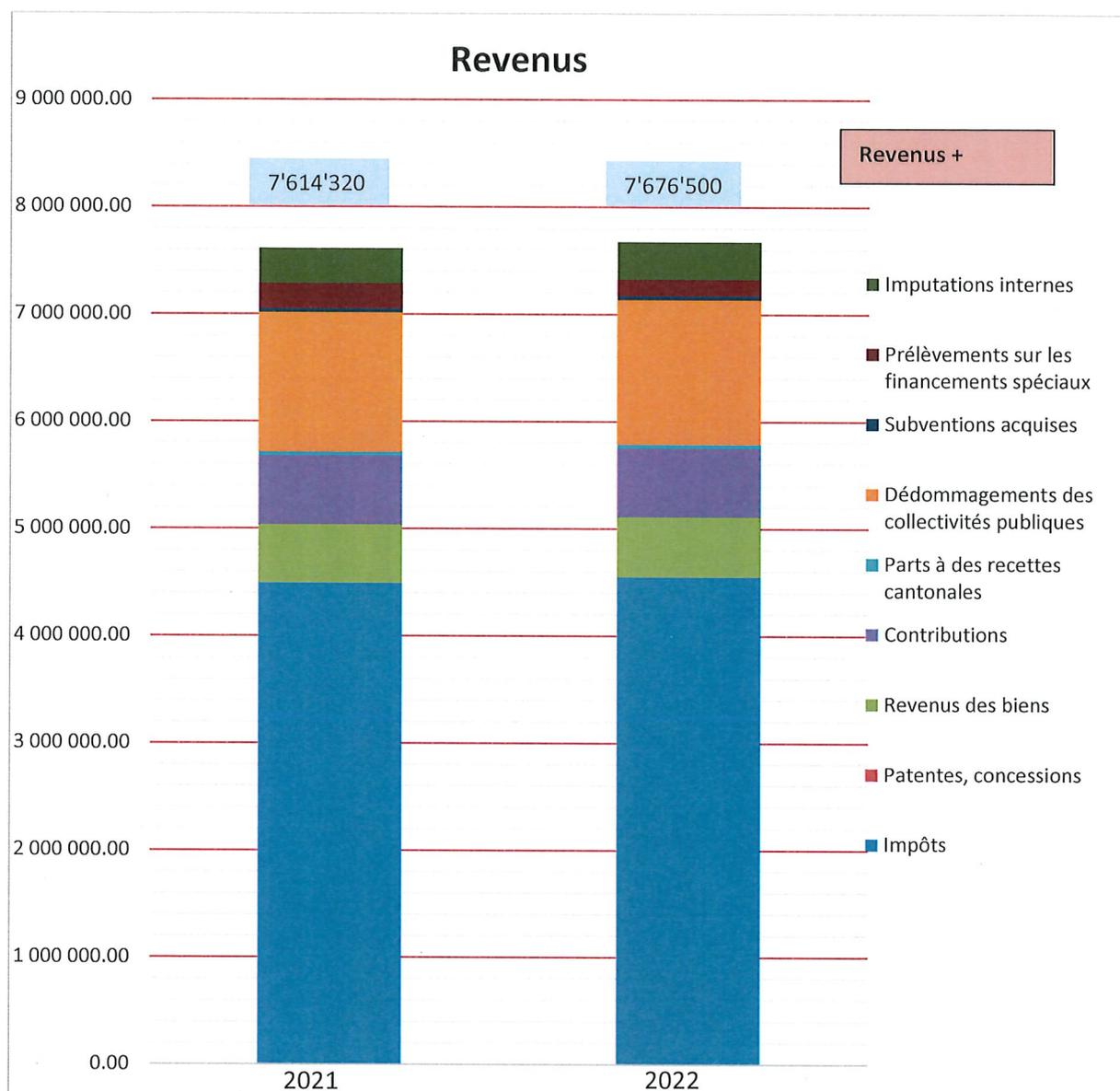
Comme chaque année, la Municipalité analyse la situation afin de déterminer le montant des recettes à encaisser pour l'année suivante. La Municipalité effectue une analyse empirique de la situation et se base également sur les éléments à sa disposition afin de déterminer les charges et revenus le plus précisément possible.

De plus, les prévisions de l'ACI livrées mensuellement sont pertinentes et nous permettent de travailler avec des données fiables avec une marge d'erreur assez faible.

Dans notre analyse, nous tenons compte des influences extérieures telles que la péréquation intercommunale, la cohésion sociale. Ces facteurs sont difficilement maîtrisables dans le sens où les prévisions à long terme sont quasiment impossibles à faire, les paramètres d'influence étant multiples et indépendants de notre volonté (montant de la facture sociale, report de charges de la Confédération et du Canton, propres recettes aléatoires, etc).

Afin de pouvoir analyser la situation, la Municipalité a effectué une projection sur les finances 2022 par rapport à l'exercice actuel et ceci permet de mettre en valeur que nous avons un équilibre charges/revenus en l'état de la planification des besoins 2022.





4. Contexte futur

COVID-19

Les villes et les communes sont fortement mises à contribution dans la lutte contre la crise du coronavirus depuis mars 2020. Les conséquences économiques pourraient les faire souffrir durant des années et, à l'instar de l'Association des communes suisses, la Municipalité redoute les conséquences économiques à long terme de la lutte contre la pandémie.

Si les conséquences du Covid-19 sur les rentrées fiscales concernant les personnes morales ne devraient pas trop péjorer notre trésorerie, la Municipalité est plus inquiète en ce qui concerne les rentrées fiscales des personnes physiques. Cependant, en l'état, aucune projection n'est possible pour 2022.

Cohésion sociale

Les négociations portant sur le financement de la cohésion sociale avec le Canton, l'UCV et le Conseil d'État, ont abouti et une introduction en 2022 est prévue.

4. Synthèse

Compte tenu de la rigueur de la Municipalité, démontrée depuis plusieurs exercices, dans la gestion de ses dépenses et au vu :

- des futurs engagements financiers planifiés,
- des conséquences du Covid,

la Municipalité se doit de poursuivre la pérennisation et garantir, autant que possible, ses capacités financières mais sans pour autant freiner ses investissements nécessaires au bon fonctionnement de notre Commune.

5. Arrêté d'imposition pour l'année 2022

A la lumière de ce qui précède, la Municipalité propose de maintenir le coefficient d'impôt communal 2022 à **72.5 %**.

6. Conclusion

Après étude de ce dossier, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après :

le Conseil communal de Montilliez

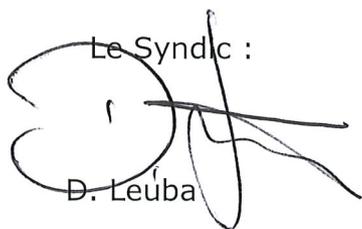
- vu la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
- vu le préavis no 3-21 du 30 août 2021,

décide :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. de fixer la durée du nouvel arrêté à un an, soit pour l'année 2022 ;
3. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2021.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

D. Leuba



La Secrétaire :


M. Pahud

Annexe ment.

Délégué municipal : Daniel Leuba

Commune de Montilliez, rte de Sugnens 4, 1041 Poliez-le-Grand

Tél. 021 881 49 12 - site internet : www.montilliez.ch - courriel : greffe@montilliez.ch